



**Conseil Communautaire  
Jeudi 29 Septembre 2016  
Salle des fêtes de Montagrier**



Ribérac, le 20 Septembre 2016

Nos réf : D-B/ JB-C/09.16

Dossier suivi par : *Jean-Baptiste CHAMOUTON*

Madame, Monsieur le Conseiller Communautaire,

Nous avons l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du :

**Conseil Communautaire  
du Jeudi 29 Septembre 2016  
à 18 heures  
dans la salle des fêtes de Montagrier**

**Le Conseil Communautaire est avancé à 18h car il débutera par une présentation du diagnostic du PLU**

Vous trouverez l'ordre du jour ci-joint ainsi qu'une note de présentation synthétique des projets de délibération.

Je compte vivement sur votre présence.

Et je vous prie de trouver ici, Madame, Monsieur le Conseiller Communautaire, le témoignage de mes meilleurs sentiments.

Le Président,

Didier BAZINET



**Secrétariat Général**

11 Rue Couleau - BP 10 ; Tél. 05 53 92 50 60 Fax. 05 53 92 50 62 E-mail : [j.b.chamouton@cc-paysriberais.fr](mailto:j.b.chamouton@cc-paysriberais.fr)

**SOMMAIRE**

PAGE 4	ORDRE DU JOUR DU CONSEIL DU 29 SEPTEMBRE 2016
PAGE 5 - 17	PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUILLET 2016
PAGE 18 - 27	NOTE DE SYNTHÈSE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU 29 SEPTEMBRE 2016
PAGE 28	MODELE DE PROCURATION



**ORDRE DU JOUR PREVISIONNEL  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 29.09.2016**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**PROJET DE DELIBERATION N°2016/105**

EXAMEN DU RAPPORT D'ACTIVITES 2015 DE LA CCPR

**PROJET DE DELIBERATION N°2016/106**

EXAMEN DU RAPPORT D'ACTIVITES 2015 DU SMCTOM –SECTEUR DE RIBERAC

**PROJET DE DELIBERATION N°2016/107**

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA CCPR POUR LA PREFIGURATION ET LA CREATION DU SYNDICAT MIXTE CHARGE D'ELABORER LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)

**PROJET DE DELIBERATION N°2016/108**

MODIFICATION DES STATUTS DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

**DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

**PROJET DE DELIBERATION N°2016/109**

ADOPTION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR LE CENTRE D'HEBERGEMENT DE SIORAC DE RIBERAC

**DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

**PROJET DE DELIBERATION N°2016/110**

ADOPTION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR APPLICABLES AU 1er JANVIER 2017

**DEVELOPPEMENT CULTUREL**

**PROJET DE DELIBERATION N°2016/111**

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DANS LE CADRE DU SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES CONCERTEES (SICC) (sur proposition de la commission développement culturel)

**PROJET DE DELIBERATION N°2016/112**

ADOPTION DES TARIFS DES SPECTACLES PROPOSES DANS LE CADRE DU SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES CONCERTEES (SICC) D'OCTOBRE A DECEMBRE 2016

**FINANCES**

**PROJET DE DELIBERATION N°2016/113**

DECISION MODIFICATIVE N°3 : BUDGET PRINCIPAL

**PROJET DE DELIBERATION N°2016/114**

DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

**PROJET DE DELIBERATION N°2016/115**

REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR LE SMCTOM – Secteur de Ribérac

**PROJET DE DELIBERATION N°2016/116**

EXONERATION DES LOCAUX A USAGE INDUSTRIEL ET DES LOCAUX COMMERCIAUX AU TITRE DE LA TEOM

**RESSOURCES HUMAINES**

**PROJET DE DELIBERATION N°2016/117**

SUPPRESSION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

**PROJET DE DELIBERATION N°2016/118**

HARMONISATION DU REGIME DES RTT AU SEIN DE LA COLLECTIVITE



**1-Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 31 mai 2016 :**

**Adopté à l'unanimité**

**2-Informations :**

➤ Développement économique

Yohann COUVANT a pris ses fonctions le 18 juillet, son bureau est à Verteillac, il sera amené à se déplacer régulièrement.

➤ Urbanisme

**Le rapport d'activité du service ADS est consultable sur l'intranet de la CCPR.**

➤ Enfance jeunesse

a- Festidrôle du samedi 25 juin à Villetoueix

**C'est le 1<sup>er</sup> festival gratuit et pour tous les enfants organisé par le service enfance jeunesse de la CCPR. Manifestation réussie pour une première avec 720 entrées comptabilisées.**

b- Accueil d'une SVE au 1<sup>er</sup> septembre qui sera affectée au service enfance jeunesse

➤ Développement durable

**Méthanisation** : Julien MICHAUD a présenté lors de la réunion du 11 juillet à Allemans, des hypothèses d'implantations d'unités de méthanisation.

- Globalement 2 unités permettent (théorie optimisée) d'installer 740 kW (383+356) (Secteur Allemans/Bourg du Bost et Ribérac Est).
- Autre hypothèse : développer 1 unité centralisée qui permettrait (théorie optimisée) d'installer 518 kW (secteur Ribérac).

et

- 1 unité sur Verteillac Coutures permettrait d'installer 230 kW.

La synthèse des premiers scénarios est consultable sur l'intranet de la CCPR.

**Projet d'installation de panneaux photovoltaïques au sol sur la commune de La Tour Blanche**

La Société VALOREM souhaite implanter des panneaux photovoltaïques (installation de 12 MW sur une surface de 22 ha) sur la commune de la Tour Blanche. Il s'agit d'un terrain en zone N de carte communale sans grande valeur agronomique, drainé par la carrière adjacente.

La société souhaite recueillir l'avis des élus communautaires sur ce projet et le soumettre au guichet unique ENR de l'ETAT.

➤ Marchés publics en cours :

a) **Fournitures de voirie :**

Le marché des fournitures de voirie 2016 vient de s'achever. Le nouveau marché est conclu pour une période de **18 mois** à compter de la date de notification.

- Pour le **lot 1**- fourniture enrobé à froid a été retenue l'entreprise COLAS SUD OUEST

- Pour le **lot 2** – fourniture d'émulsion de bitume a été retenue l'entreprise EUROVIA LIANTS SUD OUEST
- Pour le **lot 3** – fourniture de granulats dioritiques a été retenue l'entreprise GRANULATS CHARENTE LIMOUSIN
- Pour le **lot 4** – fourniture de matériaux calcaires a été retenue l'entreprise SAS SMELT

b) **Concours d'architecte** :

Dans le cadre de la construction d'un bâtiment à énergie positive à vocation de centre d'hébergement sur la commune de Siorac de Ribérac, la CCPR en collaboration avec l'ATD 24 a engagé un concours d'architectes. Les plis ont été ouverts le 25 juillet. Le jury se réunira début septembre pour retenir 3 ou 4 candidats autorisés à concourir.

c) **Travaux de voirie** :

Après avis de la commission MAPA, il est proposé d'autoriser le Président à signer le marché avec les entreprises suivantes (délibération n°2016-78) :

Lot n°1 : LAURIERE ET FILS

Tranche Ferme : Commune de Bourg du Bost

Tranches Optionnelles : Commune d'Allemans

Lot n°2 : EUROVIA AQUITAINE

Communes de Bouteilles Saint Sébastien, de Champagne et Fontaine et de Lusignac

Lot n°3 : LAURIERE ET FILS

Commune de la Jemaye

Lot n°4 : EUROVIA AQUITAINE

Communes de Montagrier, Saint Just et de Villeteureix / Celles

Lot n°5 : LAURIERE ET FILS

Tranche Ferme : Commune de Tocane Saint Apre

Tranche Optionnelle : Commune de Douchapt

Lot n°6 : EIFFAGE ROUTE SUD OUEST

Communes de Ribérac et de Saint Martin de Ribérac

**Montant total estimé du marché** : tranches fermes + tranches optionnelles 526 925.92 € HT, soit 632 311.10 € TTC

Suite à consultation les offres totales pour les 6 lots y compris avec les options sont de : 452 338.54 € HT, soit 542 806.25 € TTC. (600 000 € prévus au BP 2016)

➤ **Affaire CCPR/Préfet**

Le Juge des référés rejette notre requête en référé-suspension. S'agissant de l'arrêté du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale, le Juge des référés a considéré que le schéma ne contenait aucun effet prescriptif et qu'en conséquence il n'était pas directement et immédiatement opposable aux collectivités.

Il en déduit que l'arrêté ne peut pas être regardé comme portant une atteinte de manière suffisamment grave et immédiate aux intérêts que nous défendons. Il en conclut donc que la condition d'urgence n'est pas remplie.

S'agissant de l'arrêté du 28 avril 2016 portant projet de périmètre, le Juge des référés adopte la même argumentation. En effet, il a indiqué que l'établissement d'un tel projet de périmètre n'a aucun autre effet que d'initier la procédure d'examen de la fusion proposée et qu'il n'emporte par lui-même aucune modification du périmètre, des organes ou des compétences des structures existantes.

Il en conclut que l'arrêté ne porte pas une atteinte suffisamment grave et immédiate aux intérêts que nous défendons et que par conséquent la condition d'urgence n'était pas non plus remplie en l'espèce.

Les membres du bureau lors de la réunion du 19 juillet n'ont pas jugé nécessaire un pourvoi en cassation devant le Conseil d'État, seul recours possible.

**La CDCI se réunira le 12 septembre pour statuer définitivement sur le SDCI.**

- Réalisation d'un Emprunt de 373 000 € (inscrit au BP 2016)

Après avis des membres du bureau, l'offre de la caisse d'épargne Aquitaine est retenue. Durée 12 ans, taux fixe 1.12%, annuité de 33 392 € et coût total de 27 708 €.

- Information FPIC 2016

Proposition : Maintenir le droit commun donc pas nécessaire de délibérer.

**Total** = 683 421 (558 082 € en 2015)

**Part communes** = 345 967 (333 889 € en 2015)

**Part EPCI** = 337 454 (224 193 € en 2015)

**CIF exercice 2016** = 0,493771 (0.401 en 2015)

**Examen des projets de délibération du conseil communautaire :**

*Toutes les délibérations sont adoptées à l'unanimité (sauf la délibération 2016/96 adoptée à la majorité avec 6 abstentions)*

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE  
SUR LES AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 28 JUILLET 2016**

**ADMINISTRATION GENERALE  
Rapporteur Didier ANDRIEUX**

**DELIBERATION N°2016/89 : ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2015 DU SRB DRONNE**

Le 1er janvier 2015, la fusion entre les structures « rivières » SYMAGE Dronne et le SMVB Lizonne est devenue effective. La structure issue de cette fusion s'appelle le Syndicat mixte de Rivières du Bassin de la Dronne (SRB Dronne). La CCPR adhère pour le compte de 44 de ses communes au syndicat. Il lui appartient donc de prendre acte du rapport d'activités 2015 joint en annexe.

**AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET DE L'URBANISME**



**DELIBERATION N°2016/90 : ADHESION AU SYNDICAT MIXTE PORTEUR DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU PERIGORD VERT (Rapporteur Emmanuel CLUGNAC)**

Le président informe l'assemblée que tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Périgord Vert se sont dotés de statuts leur permettant d'adhérer à un syndicat mixte pour l'exercice de la compétence SCOT par simple délibération du conseil communautaire.

Il rappelle que l'ensemble de ces EPCI ont validé le principe de constituer un SCOT et d'en confier la gestion à un syndicat mixte compétent, sur ce périmètre.

Il précise que Monsieur le Préfet a pris un arrêté publiant le périmètre du schéma de cohérence territoriale du territoire Périgord Vert le 30 décembre 2015.

Ce périmètre du SCOT, à l'échelle du territoire du Périgord Vert, est constitué par les neuf communautés de communes du Pays de Saint-Aulaye, du Pays Ribéracois, de Dronne et Belle, du Périgord Vert Nontronnais, du Haut-Périgord, du Pays Thibérien, du Pays de Jumilhac le Grand, du Pays de Lanouaille et de Causses et Rivières en Périgord. Il constitue en effet, un territoire d'un seul tenant et sans enclave, qui présente un certain nombre de caractéristiques similaires.

Le Président précise qu'il convient maintenant de formaliser l'adhésion au syndicat mixte, d'en valider les statuts et de désigner les délégués qui siégeront au comité syndical.

Il précise que le groupe de pilotage a travaillé en novembre dernier sur un projet de statuts du syndicat mixte.

Vu la règle d'urbanisation limitée de l'article L 122-2 du code de l'urbanisme applicable en l'absence de SCoT ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays Ribéracois en date du 30 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté n°DDT/SUHC/2015/014 du 30 décembre 2015 publiant le périmètre du schéma de cohérence territoriale du territoire Périgord Vert intégrant les 9 EPCI précités ;

Considérant l'intérêt d'élaborer un SCoT ;

Au vu de la présentation et après en avoir discuté, le conseil communautaire

- demande que la CC du Pays Ribéracois adhère au syndicat mixte porteur du SCOT du Périgord Vert ;
- valide les statuts du syndicat mixte tels qu'annexés à la présente délibération ;
- désigne les délégués titulaires suivants au nombre de 6 conformément aux statuts :

**Dominique VIRECOULON, Emmanuel CLUGNAC, Patrick LACHAUD, Pierre GUIGNE, Allain TRICOIRE, Jean-Pierre JUGIE**

- désigne les délégués suppléants suivants au nombre de 6 conformément aux statuts :

**Jeannik NADAL, Francis LAFAYE, Franck BLANCHARDIE, Jean-Claude ARNAUD, Jean-Pierre PRIGUL, Annie VALADE**

- demande à Monsieur le Préfet de créer le syndicat mixte ;
- donne à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Patrick LACHAUD : demande si les règles applicables aux collectivités concernant les obligations ne vont pas changer du jour au lendemain.***

***Emmanuel CLUGNAC : précise que les SCOT existent depuis de nombreuses années, et qu'ils sont des outils de construction de territoire. Ils n'ont jamais été contestés.***

***Francis LAFAYE : demande « à part le côté obligatoire » ce qu'apporte le SCOT ?***

**Emmanuel CLUGNAC** : estime que c'est un outil pertinent de planification qui permet de soulever des problématiques communes sur un territoire plus vaste. Il révèle des enjeux (tourisme, cadre de vie....) que l'on peut chercher à traiter à plusieurs territoires.

**DELIBERATION N°2016/91** : CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE SUR LA COMMUNE DE COUTURES ET DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION AU MAIRE (Rapporteur Jean-Pierre JUGIE)

Monsieur le Président rappelle que la réglementation permet aux collectivités compétentes en matière de PLU de créer un ou plusieurs périmètres de droit de préemption au titre d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD).

La Communauté de Communes de par ses statuts dispose de cette compétence de plein droit pour la création de ZAD.

Ce droit de préemption consiste en la possibilité ouverte aux collectivités d'acquérir en priorité un bien immobilier mis en vente dans le périmètre institué, en lieu et place de l'acquéreur prévu à l'origine.

Cette acquisition se fait :

- soit au prix proposé par le vendeur,
- soit au prix proposé par la collectivité en fonction de l'estimation du service des domaines ou, à défaut d'acceptation de ce prix par le vendeur, au prix fixé par le juge de l'expropriation.

La réglementation prévoit pour le vendeur ou le notaire chargé de la vente l'obligation de déposer en mairie une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) pour chaque vente effectuée en périmètre de ZAD, à laquelle la collectivité est libre de donner suite ou non dans un délai de deux mois.

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.210-1, L.212-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R. 212-1 et suivants

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois

**Vu** la demande de la Commune de Coutures,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Président,

**Vu** le plan de délimitation du périmètre prévu pour la ZAD sur la commune de Coutures qui comprend la parcelle cadastrée section ZA n° 24 d'une contenance de 9 360 m<sup>2</sup> au lieu-dit « La Croix de Chabrol »

**Conformément** à l'article L.210-1 et L.300-1, dans l'intérêt général, l'objet du droit de préemption est de constituer une réserve foncière dans le but de protéger un espace naturel sensible « source et fossé » et la mettre à disposition pour de la production maraîchère.

**Le Conseil communautaire décide :**

- de la création de la ZAD proposée par la commune de Coutures, référencée ci-dessus,
- d'instituer un droit de préemption sur le périmètre précité,
- de déléguer l'exercice de ce droit de préemption à la commune de Coutures,

Par conséquent,

Conformément au Code de l'Urbanisme, copie de cette délibération accompagnée d'un plan de situation, d'un plan de délimitation de la ZAD, d'une notice explicative sera adressée :

- à la Préfecture de la Dordogne, au titre de la notification d'une ZAD,
- au service instructeur des autorisations liées au droit des sols,
- au service de l'Urbanisme de la DDT aux fins de mise à jour du porter à connaissance des documents d'urbanisme.

Conformément à l'article R.212-2, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes du Pays Ribéracois et à la mairie de Coutures pendant un mois.

**DELIBERATION N°2016/92: MODIFICATION DE L'ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2015/174 INSTITUANT LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN (Rapporteur Jean-Pierre JUGIE)**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire par délibération en date du 12 novembre 2015 a décidé d'instituer un Droit de Préemption Urbain (DPU)

- Sur les secteurs suivants des PLU des communes de Ribérac, Tocane-St-Apre, Montagnier, Villeteureix, Lisle, Vanxains, Segonzac :
  - l'ensemble des zones urbaines (zones U),
  - l'ensemble des zones à urbaniser (zones AU).
- Sur les secteurs des communes dotées d'une carte communale et sur lesquelles un droit de préemption avait déjà été instauré ou pour lesquelles un droit de préemption doit être instauré. Les communes concernées et les secteurs concernés ont fait l'objet d'une annexe à la délibération.

Il convient de modifier cette annexe en ajoutant de nouvelles parcelles sur :

- **la commune d'Allemans : parcelles n° 51 et n° 57 section AA en vue d'installer un multiple rural**
- **la commune de Celles : parcelles n°48 et n°49 section ZK en vue de réaliser un lotissement communal**

Rappel : entrée en vigueur du Droit de Préemption après accomplissement des mesures d'affichage et de publicité (insertion dans deux journaux (article R211-2 du Code de l'urbanisme).

***Le conseil Communautaire décide d'ajouter également des parcelles sur les communes de Celles et Grand Brassac.***

**SPANC**  
**Rapporteur Didier BAZINET**

**DELIBERATION N°2016/93 : ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT DU SERVICE**

Il s'agit d'adapter notre règlement à la nouvelle réglementation en intégrant des changements majeurs notamment dans les prescriptions générales applicables à l'ensemble des dispositifs (dimensionnement des systèmes d'Assainissement Non Collectif, la fréquence des contrôles, ..) et pour une meilleure protection du service en cas de recours d'un usager.

**DEVELOPPEMENT DURABLE**  
**Rapporteur Allain TRICOIRE**

**DELIBERATION N°2016/94 : CONVENTION DE PARTENARIAT DU SITE DES REBEYROLLES A L'ASSOCIATION ISLES DE FLORE ET FAUNE DANS LE BUT DE VALORISER LE SITE ET DE L'ANIMER**

Monsieur le Président expose que, afin de mettre en valeur la Zone Humide des Rébeyrolles, il est proposé de passer une convention avec l'Association Isles de Flore et Faune Ribérac, cette dernière pourrait utiliser le site pour y organiser des activités à vocation pédagogique à destination des scolaires ou d'autres publics.

Les compétences scientifiques de l'association sont un atout pour promouvoir ce site naturel.

La Communauté de Communes propriétaire du site souhaite par conséquent en confier l'animation à l'association.

Pour ce faire, Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de passer une convention avec l'association qui fixera les obligations des parties.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- Approuvent à l'unanimité le principe de la mise à disposition du site à titre gracieux à l'association qui en assurera l'animation,
- Autorisent Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition du site à l'Association Isles de Flore et Faune Ribérac.

**Le Conseil Communautaire demande que le projet de convention soit amélioré.**

**ENFANCE-JEUNESSE**  
**Rapporteur Joël CONSTANT**

**DELIBERATION N°2016/95 : ADOPTION DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIBERACOIS**

La commission des activités périscolaires propose une harmonisation des tarifs des accueils périscolaires en plusieurs étapes afin de minimiser l'impact sur certaines familles du territoire.

**Première étape à partir de la rentrée scolaire 2015-2016:**

Harmonisation des tranches des quotients familiaux

Harmonisation des forfaits occasionnels

Harmonisation des tarifs des Accueils périscolaires du Ribéracois et des hauts de Dronne (suppression des tarifs attente bus)

Pour le Val de Dronne harmonisation des tarifs pour un enfant avec le Ribéracois, les forfaits deux et trois enfants seront harmonisés en deux ans

L'harmonisation des tarifs du Verteillacois avec le reste du territoire se fera sur trois ou quatre ans (suppression des tarifs matin ou soir)

**Tarifs des Accueils de Loisirs Périscolaires du Ribéracois et des hauts de Dronne (St Pardoux de Dronne, Allemans, Ribérac, Bertric Burée, St Vincent de Connezac, St Martin de Ribérac, Vanxains et Villeteureix)**

Quotient familial (en euros)	Tarif mensuel 1 enfant	Tarif mensuel 2 enfants	Tarif mensuel 3 enfants	Tarif occasionnel journée
1401 et +	26.50€	46.50€	59.00€	4.50€
901 à 1400	25.00€	44.00€	56.00€	4.00€
623 à 900	22.50€	39.50€	51.00€	3.50€
0 à 622	20.00€	35.00€	44.00€	3.00€
RSA socle	7.00€	12.00€	16.50€	1.00€

**Tarifs des Accueils de Loisirs Périscolaires du Val de Dronne (Lisle et Tocane)**

Quotient familial (en euros)	Tarif mensuel 1 enfant	Tarif mensuel 2 enfants	Tarif mensuel 3 enfants	Tarif occasionnel journée
1401 et +	26.50€	45.00€	56.50€	4.50€
901 à 1400	25.00€	42.50€	53.00€	4.00€
623 à 900	22.50€	39.50€	49.00€	3.50€
0 à 622	20.00€	35.00€	45.00€	3.00€
RSA socle	7.00€	12.00€	16.50€	1.00€

**Tarifs des Accueils de Loisirs Périscolaires du Verteillacois (Champagne-Fontaine, Gôut-Rossignol, Verteillac et Cercles)**

Quotient familial (en euros)	Tarif mensuel 1 enfant	Tarif mensuel 2 enfants	Tarif mensuel 3 enfants	Tarif occasionnel journée
1401 et +	24.00€	39.00€	50.00€	4.50€
901 à 1400	23.00€	37.00€	47.00€	4.00€
623 à 900	20.50€	34.00€	44.00€	3.50€
0 à 622	18.00€	32.00€	40.00€	3.00€
RSA socle	7.00€	12.00€	16.50€	1.00€

Les tarifs ci-dessus seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

***Patrick LACHAUD*** demande auprès de qui il faut formuler la demande pour adapter les horaires aux besoins des parents car il est parfois sollicité.

***Il lui est répondu que les familles ont reçu un coupon précisant leurs besoins et qu'il convient de le retourner à la CCPR ou contacter le service enfance jeunesse.***

**DEVELOPEMENT CULTUREL**  
**Rapporteur MONIQUE BOINEAU-SERRANO**

**DELIBERATION N°2016/96 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Subventions dans le cadre du Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées SICC (sur proposition de la commission développement culturel)

Le coût total du SICC pour la CCPR et le Conseil Départemental est de 8 400 € dont 4 200 € du Conseil Départemental

Associations	Spectacles proposés dans le cadre de la convention culturelle	CCPR
Association Café Pluche	Spectacle conte occitan « L'estrambord » par Daniel l'Homond Bal trad « Lo Clapat »	600 €
Amicale Laïque St Paul Lizonne	Bal Trad avec le Trio Abrégé	1 000 €
Culture Loisirs Education	Concert du groupe Soul to soul	400 €
Double Prod	Spectacle conte musical 3Patio et Maryam Spectacle Ubu Vroum Film et concert Bernard Combi	5 000 €
Les Arts des Champs	Journée festive avec ateliers artistiques et concerts	1 000 €
Amicale Inter Age de la Tour Blanche	Conférence de Katy Bernard Concert de l'ensemble La Rosa Salvatge dans le cadre des rencontres historiques sur le thème de la poésie des troubadours	400 €
<b>TOTAL</b>		<b>8 400 €</b>

Subventions hors SICC

(sur proposition de la commission développement culturel)

En application des statuts suivants :

- Participation à l'organisation et/ou soutien financier à des actions ou événements culturels du Territoire : toutes actions bénéficiant d'un financement Europe/Etat/Région/Département.
- Attribution de subventions aux associations proposant des animations, des spectacles spécifiques, des projets précis sur le territoire de la CCPR et rayonnant au-delà de la commune.

Demandes complémentaires	2016
Douchapt Blues	500 €
Musiques irlandaises	500 €
Itinéraire Baroque	3 000 €
Les Festes d'Euterpe	400 €

***Il est indiqué au Conseil Communautaire que « Double Prod » est l'association qui remplace le Centre culturel pour les animations culturelles de territoire.***

***Dominique GIBAUD trouve qu'il y a une grande différence dans les subventions.***

***Francis LAFAYE indique que pour Douchapt Blues 500 € ce n'est pas beaucoup par rapport aux autres.***

- Lors du vote 6 abstentions : Monique Morin, Marc Lagorce et Franck Blanchardie (et 3 procurations)
- 3 personnes (Sylvie Bonnet, Murielle Cassier, Bruno Bussière) ne prennent pas part au vote

**SPORT**  
Rapporteur Jean-Pierre JUGIE

**DELIBERATION N°2016/97 : SUBVENTIONS SPORT 2016 – 1ère part (sur proposition de la commission des sports) :**

Pour les écoles de sport en application des critères suivants :

- ✓ 400 € de base
- ✓ 10 € pour chaque enfant de moins de 16 ans résidant sur le territoire
- ✓ 20% du montant des équipements achetés pour l'école de sport
- ✓ 150€ par manifestation sportive sur le territoire
- ✓ 200€ s'il existe un compte spécifique école

Associations - Ecoles de sport	2015 (montant en €)	2016 (montant en €)
Epée Ribérac	880 €	803 €
Judo Club Ribérac	1 355 €	1 155 €
Associations hors écoles de sport	2015	2016
Tennis de Table Ribérac	0 €	100 €
Tour cycliste des 2 cantons	3 900 €	3 900 €

**Tierry DECIMA** s'interroge sur les critères d'intervention

**Jean-Pierre JUGIE** précise qu'ils sont bien clarifiés pour les « Ecoles de sport ». Mais pour une manifestation sportive, il faut également poser des critères, comme le fait par exemple le Conseil Départemental.

**Didier BAZINET** : précise que la CCPR s'appuiera sur les dossiers du Département mais aussi sur les efforts des associations.

**FINANCES**  
Rapporteur Jean-Marcel BEAU

**DELIBERATION N°2016/98 : AUTORISATION D'ENCAISSER UN CHEQUE DE 570 Euros SUITE A DESTRUCTION DE VEHICULES**

Il s'agit d'autoriser le Président à encaisser un chèque de la SAS Transmetal de 570 € pour reprise et destruction de véhicules hors d'usage des services techniques.

**DELIBERATION N°2016/99 : ADOPTION DES TARIFS DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> AOUT 2016**

Suite à la mise en place de la télégestion et afin d'harmoniser notre mode de fonctionnement avec les autres Aires d'accueil des Gens du voyage de la Dordogne inscrites au Schéma départemental il est proposé d'adopter les tarifs suivants applicables au 1<sup>er</sup> août 2016 et de modifier en conséquence l'arrêté de régie de recettes :

Caution : 50 € ; Droit de Place : 1.50 €/ jour ; Electricité : 0.15 cts d'€/kwh ; Eau : 2 € M3.

Il est important de préciser que pour l'eau et l'électricité il s'agit d'un prépaiement des fluides et que les compteurs ne seront ouverts qu'après paiement de la caution.

**DELIBERATION N°2016/100 : ANNULATION DE TITRES**

Il est demandé aux conseillers communautaires de bien vouloir procéder à l'annulation des Titres de recettes (n°10 et 42 de 2014) émis à l'encontre du locataire de l'atelier du Pontis à Verteillac .Cela représente 720 Euros soit 3 mois de loyers.

**DELIBERATION N°2016/101 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET ANNEXE DU SPANC**

chapitre	article	Op	libellés	DEPENSES
	2313	1	Immob corporelles en cours-Construction	-2000.00
	2313	2	Immob corporelles en cours-Construction	+ 2000.00
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				<b>0.00</b>

**DELIBERATION N°2016/102 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL**

chapitre	article	libellés	DEPENSES	RECETTES
<i>dépenses</i>				
011	6132	Locations immobilières	+650	
012	6218	Autre personnel extérieur	-560	
014	7398	Reversements, restitutions et prélèv divers	+5	
<i>recettes</i>				
70	70878	Remboursement de frais par d'autres redevables		+ 95.00
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>+95.00</b>	<b>+95.00</b>

**DELIBERATION N°2016/103 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET PRINCIPAL**

chapitre	article	Op	libellés	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
<i>dépenses</i>					
11	60636		Vêtements de travail	+ 570	
67	673		Titres annulés	+720	
022	022		Dépenses imprévues	-720	
023	023		Virement à la section d'investissement	+29 260	
<i>recettes</i>					
042	77882		Produits exceptionnels divers		+ 570
73	7325		Fonds de péréquation ressources intercomm.		+29 260
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>+ 29 830</b>	<b>+ 29 830</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>Opérations financières</b>					
<i>recettes</i>					
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement		+29 260
10	10222	09	FCTVA		+ 5 740
<b>Opération n° 9 – Centre Formation Siorac</b>					
<i>dépenses</i>					
23	2313	09	Autres constructions	+ 35 0000	
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				<b>+ 35 000</b>	<b>+ 35 000</b>



**RESSOURCES HUMAINES**  
**Rapporteur Jeannik NADAL**

**DELIBERATION N°2016/104 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Lors de la fusion, un agent du service Enfance –Jeunesse avait été repris en contrat à durée Indéterminée (CDI) à temps complet I, pour assurer les fonctions de responsable des Accueils de Loisirs sans Hébergement et des Centres de Loisirs sans Hébergement. Les contrats en CDI peuvent accéder au statut de la Fonction Publique Territoriale sans concours. L'agent souhaite être intégré dans la FPT. La Commission Administration Générale a émis un avis favorable.

Il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe de 35 heures correspondant aux missions de l'agent conformément aux statuts de la fonction Publique Territoriale et de supprimer en conséquence le poste ouvert en CDI.

**Question diverse :**

**Emmanuel CLUGNAC** : précise qu'hier matin une rencontre a eu lieu avec le Président de la Communauté de Communes du Pays de St Aulaye et la Directrice des services pour la prise en charge de l'ADS.

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la CCPR instruira pour le Pays de St Aulaye, une charge de travail peut-être supplémentaire. Le travail se fera en commun avec la CC du Pays de St Aulaye même si on ne fusionne pas. Ce travail existe sur le tourisme déjà. Jacques DELAVIE le Président de St Aulaye est d'accord également pour travailler même s'il n'y a pas de fusion.**

L'ordre du jour est épuisé et la séance est levée à 20h25

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE  
SUR LES AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016**

La séance débutera par l'installation de 3 nouveaux conseillers communautaires « titulaires » pour la commune de Saint Martial Viveyrols, la commune Saint Martin de Ribérac et la commune de Vanxains.

La réunion du conseil communautaire débutera par :

- 1- **La présentation du diagnostic du PLUI (le document a été adressé aux conseillers communautaires le 20 septembre)**
- 2- **La Présentation de la Mutuelle Territoriale**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**PROJET DE DELIBERATION N°2016/105**

**Rapporteur Didier BAZINET**

**ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2015 DE LA CCPR**

Conformément à l'article 40 de la loi n° 99/586 du 12 juillet 1999, il appartient à notre EPCI, dans un souci de transparence et de communication, de retracer l'activité de notre Communauté de Communes (CCPR) pour l'année écoulée. Ce rapport fait par la suite l'objet d'une présentation dans chacun des conseils municipaux des communes adhérant à notre intercommunité.

Le présent rapport retrace ainsi les activités de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois exercées durant l'année 2015. Il est destiné à informer les élus communautaires, les élus municipaux des communes membres, les partenaires de l'EPCI, les habitants du territoire de la CCPR et toute personne intéressée par les réalisations intercommunales.

Ce document est consultable au siège de la Communauté de Communes et sur son site Internet.

**PROJET DE DELIBERATION N°2016/106**

**Rapporteur Jean-Marcel BEAU**

**RAPPORT D'ACTIVITES 2015 DU SMCTOM –SECTEUR DE RIBERAC**

L'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales rend obligatoire par les collectivités ayant la compétence collecte et traitement des ordures ménagères, l'adoption d'un rapport d'activité sur la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Ce rapport est joint à cette délibération et retrace l'activité du SMCTOM pour l'année 2015.

**PROJET DE DELIBERATION N°2016/107**

**Rapporteur Didier BAZINET**

**DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT MIXTE PORTEUR DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU PERIGORD VERT**

Suite au décès de Dominique Virecoulon il convient de désigner un membre titulaire de la CCPR pour siéger au syndicat mixte porteur du SCOT.

**PROJET DE DELIBERATION N°2016/108**

**Rapporteur Didier BAZINET**

**MODIFICATION DES STATUTS DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE (CRDD 24)**

Le comité syndical du CRDD 24 a adopté la modification de ses statuts et plus précisément de ses articles 4 et 13. En effet pour simplifier les procédures d'adhésion et de retrait, l'article L5721-2-1 du CGCT permet, pour les syndicats mixtes ouverts, que les modifications statutaires soient décidées à la majorité des deux tiers des membres qui composent le comité syndical. Cette disposition réglementaire est ajoutée à l'article 4. L'article 13 relatif à « l'admission et retrait des collectivités » est supprimé. Ce qui signifie que désormais les modifications statutaires seront décidées par les seuls membres du comité syndical sous réserve des conditions spécifiques de majorité.

**DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Rapporteur Didier BAZINET**

**PROJET DE DELIBERATION N°2016/109**

**ADOPTION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR LE CENTRE d'HEBERGEMENT DE SIORAC DE RIBERAC**

Un nouveau plan de financement est proposé suite aux réunions de travail avec les services de la Région « Nouvelle Aquitaine », qui se sont tenues en juin et juillet. Notre dossier sera soumis à l'examen des conseillers régionaux en novembre prochain. Il sera par ailleurs présenté au Comité de Programmation LEADER le jeudi 13 octobre prochain.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir adopter le nouveau plan de financement prévisionnel qui fait apparaître une demande de subvention au titre du Conseil Régional de 448 000 Euros :

<b>Estimation travaux Bâtiment</b>		
Phase 1 Hors Air	988 426,50	
Phase 2 Second œuvre	658 951,00	
Plus-value BEPOS	220 000,00	
	<b>1 867 377,50</b>	
<b>Estimation des Honoraires</b>		
Architecte (11%) bâtiment	205 411,53	
SPS, Dommages ouvrages, bureaux de contrôles... (4%)	74 695,10	
	<b>280 106,63</b>	
<b>Estimation des VRD- Exterieurs</b>		
Aménagements extérieurs	<b>180 000,00</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>2 327 484,13</b>	
<b>Subventions sollicitées :</b>		
<b>DETR 2016/2017 en deux tranches</b>		
Arrêté attributif de subvention DETR 2016 1ère tranche		296 527,95
DETR 2017 2ème tranche prévisionnelle (travaux P2 +VRD) 30%		317 685,30
<b>Europe - FEADER/LEADER</b>		
		<b>100 000,00</b>
<b>ETAT TEPCV (80% x 220 000€)</b>		
		<b>176 000,00</b>
<b>Région (logement des jeunes en formation et insertion professionnelle) 7000 €/couchage (64)</b>		
		<b>448 000,00</b>
<b>Département 15%</b>		
		<b>349 122,62</b>
<b>Total des subventions</b>		<b>1 687 335,87</b>
<i>autofinancement (ht)</i>		640 148,26
<b>TVA 20% :</b>	465 496,83	
<b>TOTAL TTC</b>	<b>2 792 980,95</b>	
FCTVA 15,761%		440 201,73
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>2 127 537,60</b>
<i>autofinancement (emprunt)</i>		665 443,35

**DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE- Rapporteur Gérard SENRENT**

**PROJET DE DELIBERATION N°2016/110****ADOPTION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR APPLICABLES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2017**

Suite à une revalorisation de certains planchers, nous devons mettre en conformité nos montants pour certaines catégories d'hébergement. Cette délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre pour être applicable au 1<sup>er</sup> janvier prochain. **Elle sera examinée au préalable lors du conseil d'exploitation de l'Office Intercommunal du Tourisme du 27 septembre.**

Type d'hébergement	2015 - 2016					Propositions 2017				
	Plancher	Plafond	CCPR	10%	Avec Taxe Ad	Plancher	Plafond	CCPR	TA CD24 10%	TS TOTAL
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €	4,00 €	Sans objet-		-	0,70 €	4,00 €	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,75 €	3,00 €	-Sans objet		-	0,75 €	3,00 €	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €	2,30 €	0,65 €	0,07 €	0,72 €	0,70 €	2,30 €	0,82 €	0,08 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 €	1,50 €	0,50 €	0,05 €	0,55 €	0,50 €	1,50 €	0,64 €	0,06 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,30 €	0,90 €	0,40 €	0,04 €	0,44 €	0,30 €	0,90 €	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, formules d'hébergement "bed and breakfast", emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,20 €	0,80 €	0,30 €	0,03 €	0,33 €	0,20 €	0,80 €	0,41 €	0,04 €	0,45 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20 €	0,80 €	0,30 €	0,03 €	0,33 €	0,20 €	0,80 €	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20 €	0,80 €	0,30 €	0,03 €	0,33 €	0,20 €	0,80 €	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,60 €	0,30 €	0,03 €	0,33 €	0,20 €	0,60 €	0,41 €	0,04 €	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance		0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €		0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €

**DEVELOPPEMENT CULTUREL - Rapporteur Daniel VILLEDARY****PROJET DE DELIBERATION N°2016/111****SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DANS LE CADRE DU SOUTIEN AUX INITIATIVES****CULTURELLES CONCERTEES (SICC) (sur proposition de la Commission Développement Culturel)**

Par délibération 2016/96 du 28 juillet 2016, le conseil communautaire avait adopté les subventions aux associations dans le cadre du Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées (SICC). Il s'avère que le spectacle proposé par l'Association « L'Animation des bords de Dronne » se tiendra le 22 octobre contrairement à ce qui avait été annoncé par l'association. Il appartient donc aux conseillers communautaires de se prononcer sur l'attribution de la subvention complémentaire suivante :

Association	Spectacles proposés dans le cadre de la convention culturelle	CCPR
Association « Animations en Bords de Dronne »	« L'autre White Chapelle »	1000 €
Subventions déjà votées		8400 €
<b>TOTAL</b>		<b>9 400€</b>

Il appartient de préciser que les crédits sont déjà inscrits au BP 2016 et que le Conseil Départemental participera à hauteur de 500 € qui seront reversés à la CCPR dans le cadre du conventionnement.

**PROJET DE DELIBERATION N°2016/112****ADOPTION DES TARIFS DES SPECTACLES PROPOSES DANS LE CADRE DU SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES CONCERTEES (SICC) D'OCTOBRE A DECEMBRE 2016**

Dans le cadre de la mise en place de spectacles jeunes publics, la Communauté de Communes du Pays Ribéracois en partenariat avec l'Agence Culturelle Départementale propose :

- Le 17 novembre, le spectacle tout public « Ce qui m'est dû » de la Compagnie « la débordante » à Ribérac. Ce spectacle sera précédé d'ateliers danse en direction des élèves des écoles de danse.

**Tarifs proposés :**

	Tarif
Adultes	10€
Moins de 18 ans	6€

- Le 18 novembre, un spectacle en occitan pour les enfants de maternelle : « Catarina Barba Fina » de la Compagnie « Léonie Tricotte » à Ribérac. Ce spectacle est proposé pour un enfant accompagné d'un parent.

**Tarif proposé :**

	Tarif
1 adulte / 1 enfant	8€

Le montant de la recette de la billetterie sera reversé à l'Agence Culturelle

- Le 6 décembre, un spectacle pour les scolaires en journée et tout public le soir : « Awoui » de la Compagnie « Galop de Buffles » à Tocane. Le tout public sera géré par la Clé.

**Tarif proposé :**

	Tarif
Scolaires	2.50€

**FINANCES - Rapporteur Jean-Marcel BEAU**

**PROJET DE DELIBERATION N°2016/113**

DECISION MODIFICATIVE N°3 du Budget Principal

Il est nécessaire de procéder à certains virements de crédits pour répondre aux ajustements suivants sur le budget principal :

-la participation au syndicat Périgord Numérique, budgété en fonctionnement au compte 6558, s'avère après réception du titre être une subvention d'investissement. Il convient donc de la transférer en section d'investissement au compte 204182.

-Lors des transferts et intégrations de budgets réalisées par la trésorerie en 2014, une partie des cautions de la RPA du Galirou (budget annexe du CIAS du Val de Dronne) a été intégrée au budget principal de la CCPR, pour une somme de 2 810 €. Il convient de les réaffecter au budget annexe RPA du Galirou. Cette opération sera équilibrée par un prélèvement sur les dépenses imprévues.

-De plus, une augmentation de crédits doit être prévue pour les titres à annuler au compte 673. Cette opération sera équilibrée par un prélèvement sur les dépenses imprévues.

-Ces opérations seront prises en compte par le biais d'une modification du virement à la section d'investissement.

chapitre	article	Op	libellés	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
<i>dépenses</i>					
65	6558		Autres participations	-44 000.00	
67	673		Titres annulés	+ 2 000.00	
022	022		Dépenses imprévues	- 4 810.00	
023	023		Virement à la section d'investissement	+ 46 810.00	
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>Opération Périgord Numérique</b>					
<i>dépenses</i>					
	204182			+ 44 000.00	
<b>Hors opération</b>					
<i>dépenses</i>					
16	165		Dépôts et cautionnements	+ 2 810.00	
021	021		Virement de la section de fonctionnement		+ 46 810.00
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				<b>+ 46 810.00</b>	<b>+ 46 810.00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

**PROJET DE DELIBERATION N°2016/114**

DECISION MODIFICATIVE N°1 du budget Assainissement Collectif

Il convient de procéder à l'annulation du titre de recettes n° 8/2010 émis par le budget assainissement de la CCHD en 2010 pour une somme de 184.18€.

chapitre	article	Op	libellés	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
<i>dépenses</i>					
011	611		Sous-traitance générale	- 185.00	
67	673		Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 185.00	
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

**PROJET DE DELIBERATION N°2016/115**

REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR LE SMCTOM-Secteur de Ribérac

Suite à un groupement de commandes de licences informatiques entre la CCPR et le SMCTOM, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à émettre un titre de recettes de 408 € pour récupération des frais engagés par la CCPR pour le compte du SMCTOM. Les crédits seront inscrits à l'article 70878(Récupération de frais par d'autres redevables) lors d'une prochaine Décision Modificative.

**PROJET DE DELIBERATION N°2016/116**

EXONERATION DES LOCAUX A USAGE INDUSTRIEL ET DES LOCAUX COMMERCIAUX AU TITRE DE LA TEOM

Le SMCTOM-secteur de Ribérac, après examen des dossiers, et nous demande de nous prononcer pour exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIBERACOIS			
RAISON SOCIALE	ADRESSE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE	REFERENCE CADASTRALE
MJ JAMOT	Les Chaumes Nord 24600 RIBERAC	SCI JAMOT 1 rue Michel Montaigne 24 600 RIBERAC	AM0138 – AM150
HELLO CHAUSSURES	ZA Les Chaumes 24600 RIBERAC	SCI RIB ZA Les Chaumes 24 600 RIBERAC	AN0734
REV' HOTEL - NUITS ETOILES	Les Chaumes Nord 24600 RIBERAC	SCI FANION JOUSSAUME Marie Claire Les Chaumes Nord 24 600 RIBERAC	AN0681
CENTRE LECLERC – SA SOLANDIS	Les Chaumes Nord 24600 RIBERAC	SCI LES CHAUMES ADMINISTRATION D INFAST Mr RADET, Route de Périgueux 24 600 RIBERAC	AM163-AM125-AM101
		SA SOLANDIS Les Chaumes Nord 24600 RIBERAC	AL 45
GIFI	Les Chaumes Est 24600 RIBERAC	PROBADEC Mr PETITBREUIL Les Chaumes Est 24 600 RIBERAC	AN0741
BMSO / POINT P	Route de Périgueux – ZA de Toutifaut 24600 RIBERAC	Mr COMPAIN Pierre Jules 25 rue Bonnefin 33 100 BORDEAUX	AN0334 – AN335 – AN751 – AN752 – AN753



BMSO / INTERCARO	Route de Périgueux – ZA de Toutifaut 24600 RIBERAC	IMMO COM'RIBERAC 508 rue Ernest Comte 19 100 BRIVE LA GAILLARDE	AN0774 – AN336 – AN337
SOCIETE SAGOT	Faye 24600 RIBERAC	SOCIETE SAGOT BARNAGAUD ET COMPAGNIE Faye 24 600 RIBERAC	AE0069
MAZIERE Jean-Claude	ZAE Les Chaumes Est 24600 RIBERAC	SCI LA CHATAIGNERAIE La Chataigneraie 24 600 RIBERAC	AN0731
BANQUE POPULAIRE	2, place de La Libertée 24600 RIBERAC	SCI BANQUE POPULAIRE DU CENTRE 32 Boulevard Carnot 87 000 LIMOGES	AX0057

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIBERACOIS			
RAISON SOCIALE	ADRESSE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE	REFERENCE CADASTRALE
SARL L'UNIVERS	2 avenue de Verdun 24600 RIBERAC	LA FEC M.DELPEY Christian 2 avenue de Verdun 24 600 RIBERAC	AW0429
ETABLISSEMENTS DOSILE	Les deux Ponts 24600 VILLETTOUREIX	SCI DES 2 PONTS OUEST Aux deux ponts Ouest 24600 VILLETTOUREIX	E 956
MOREAU BATIMENT	8 av Guy de Larigaudie 24600 RIBERAC	SCI LCMC 46 route de Saint Sulpice 24 600 RIBERAC	AV0060
GARAGE JFB	20 av de Verdun 24600 RIBERAC	GARAGE JSB 20 avenue de Verdun 24 600 RIBERAC	BL0211
ECOLE DE CONDUITE GAUDUCHEAU	25 rue Couleau 24600 RIBERAC	SCI CLS Mr GAUDUCHEAU La base Valade 24 320 SAINT MARTIAL DE VIVEYROL	BK0138
SARL ACRP	ZI Les chaumes 24600 RIBERAC	SCI LES CHAUMES MR SIEUZAC Eric, 6 impasse de la Turquie 24 100 LEMBRAS	AN0678
CHARTRES Stéphane	Les Fougères 24600 RIBERAC	M. CHARTRES Stephane José Les Fougères 24 600 RIBERAC	AE0022
SARL Le Mas de Montet	Le Mas de Montet 24600 PETIT BERSAC	PBCMT5 SCI LAETATIS Le Mas de Montet 24600 PETIT BERSAC	ZE 86
TIP TOP	Route de Mussidan 24600 RIBERAC	SCI LAGON Mr LAFON Lot les Bidonneauds 24 600 ST MARTIN DE RIBERAC	AT0021
ATELIER FLEURISTE	26 place Nationale 24600 RIBERAC	SCI CADROAS 28 place Nationale 24600 RIBERAC	AW202
PHARMACIE DE LA GARE	15 avenue de la Gare 24600 RIBERAC	AURALEXIM Le Puy 24600 RIBERAC	AK0120

CRCAM Charente-Perigord	5 place Nationale 24600 RIBERAC	CCAM CRCAM Charente Perigord Rue d'Epagnac BP 21 16800 SOYAUX	AW158
		Mr GABOULAUD Jean-Paul Les Sions 24600 VANXAINS	AW159
SARL LACHAUD STOCKAGE	ZI La Borie 24600 VILLETTOUREIX	SARL LACHAUD STOCKAGE ZI La Borie 24600 VILLETTOUREIX	E1023 E1030
		SCI LACHAUD 20 avenue de royan 24600 RIBERAC	AL16
ETS LAFAYE	LES TILLEULS 24350 MONTAGRIER	ETS LAFAYE Les Tilleuls 24350 MONTAGRIER	ZD 107
		SCI LES TILLEUILS Les Tilleuls 24350 MONTAGRIER	ZB 67
SARL LARGE ET BORDE	LES CARRIERES 24310 PAUSSAC ET ST VIVIEN	LARGE ET BORDE Les Carrieres 24310 PAUSSAC ET ST VIVIEN	AR 169
			AR 170
SARL YVES NADAL	BAUNAC SUD 24350 TOCANE ST APRE	SCI ANBA 24 Maison neuve 24350 TOCANE ST APRE	AD377 WA75
SAS TOCAPRE	LES GRANDS CHAMPS DE BAUNAC 24350 TOCANE ST APRE	IMMOBILIERE NOUGEIN 17 av Maillard 19100 BRIVE LA GAILLARDE	AD 345
SNC ALAIN BALLOUT	Puymonzac Route de Mareuil 24320 VERTEILLAC	SCI MARBAL 94 rue Victor Hugo 24000 PERIGUEUX	AW 171
SARL RENOVATION LAGUILLON	Les Coureix Nord 24320 ST PAUL LIZONNE	SARL RENOVATION LAGUILLON Les Coureix Nord 24320 ST PAUL LIZONNE	ZH 113 – ZH 114
STB STEPHANE BOUSQUET	La Cote 24320 ST MARTIAL DE VIVEYROLS	Mr BOUSQUET Michel La Fayolle 24320 LUSIGNAC	ZE 26
SARL LACOMBE JOSEPH	LES GRANGES 24320 VENDOIRE	SARL LACOMBE JOSEPH	ZH 13
	LA COMBE 24320 CHAMPAGNE ET FONTAINE	SARL LACOMBE JOSEPH	ZW 57
SARL SEEL (LIVONNEN)	ZA LE BOIS DES CHENES 24320 VERTEILLAC	SCI LE BOIS DES CHENES 5 RUE PASSADOUR 24320 LA TOUR BLANCHE	B 775
GROUPE MEAC SAS	TINTEILLAC 24320 BOURG DES MAISONS	SAS Groupe MEAC 26 rue Henri IV 28190 ST GEORGES SUR EURE	B 675 B 676 B 879
SAS GUENON	ZA LA BORIE 24600 VILLETTOUREIX	SCI ALEA 01 Chez Blanchet 16480 ORIOILLES	E 1098
CHAUSSON MATERIAUX	RUE DU CDT FRANCOIS PICHARDIE 24600 RIBERAC	SCI BORDEAUX ESPACE AQUITAINE LE LONCHERAY 49220 JAILLE YVON	AM 105 AM 118

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2017.

**RESSOURCES HUMAINES - Rapporteur Jeannik NADAL**

**PROJET DE DELIBERATION N°2016/117**

**SUPPRESSION DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Suite au départ en retraite d'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles au Service Enfance Jeunesse, il est nécessaire de supprimer un poste d'ATSEM Principal de 1° classe à 26 heures 23 à compter de ce jour. Cette suppression a été approuvée par le Comité le 8 Septembre 2016.

**PROJET DE DELIBERATION N°2016/118**

**HARMONISATION DU REGIME DES RTT (récupération du temps de travail) AU SEIN DE LA COLLECTIVITE**

Les communautés de communes fusionnées avaient chacune mis en place une organisation différente du temps de travail et il est apparu nécessaire d'harmoniser le régime des RTT applicable à la CCPR (en durée et en modalités).

Cette proposition a reçu un avis favorable de la Commission Administration Générale et a été débattue et adoptée par le Comité Technique.

Rappel mode de calcul : Durée du travail effectif

Le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique d'Etat précise dans son article 2 que la « durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont mis à disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles ».

La durée de référence du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine.

La durée annuelle est calculée ainsi :

<b><u>Nombre total de jours dans l'année</u></b>		<b><u>365 jours</u></b>
Repos hebdomadaire	2jours X52 semaines	-104 jours
Congés annuels		-25 jours
Jours fériés		-8 jours
Nombre de jours travaillés		228 jours
Nombre d'heures travaillées	228 X 7H	<b>1596 heures</b>
	Arrondi à	1600 heures
Journée de solidarité		+ 7 heures
<b>TOTAL</b>		<b>1607 heures</b>
<b>Si travail 39 heures</b>	228 X7.8H	<b>1778.40 heures</b>
Journée de solidarité		<b>+7.8</b>
1778 H-1607 H = 171 heures		<b>22.5 jours RTT</b>

Après avis favorable du comité technique lors de sa réunion du 8 septembre 2016 il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir adopter pour chacun des services les cycles de travail suivant :

<b>SERVICES</b>	<b>DUREE HEBDOMADAIRE</b>
Les agents des Services Administratifs	35 Heures OU 39 Heures sur 5 jours du lundi au vendredi
Les agents du Service Voirie	39 heures sur 5 jours du lundi au vendredi
Les agents du Service Développement territoriale- Développement économique et Urbanisme	35 heures OU 39 heures sur 5 jours du lundi au vendredi
Les agents du Service ANC	35 heures OU 39 heures sur 5 jours du lundi au vendredi
Les agents de l'Office de Tourisme	35 heures

Il convient de préciser que :

**Les agents annualisés** qui ne peuvent prévoir et répartir mensuellement leur charges de travail ne peuvent pas prétendre à l'Aménagement de Réduction du Temps de Travail.

**Les agents agents à temps non complet** ne peuvent pas bénéficier de l'Aménagement de Réduction du Temps de Travail.

**Les agents à temps partiel** ne peuvent pas bénéficier de l'Aménagement de Réduction du Temps de Travail.

**Commune représentée par un délégué :**

*Si vous ne pouvez pas assister à cette séance, merci d'en informer votre suppléant. Si celui-ci ne peut pas assister à la réunion vous pouvez donner à un collègue de votre choix une procuration.*

**Commune représentée par plusieurs délégués :**

*Si vous ne pouvez pas assister à cette séance, vous pouvez donner une procuration à un collègue de votre choix.*

**PROCURATION**

Je soussigné(e) ....., conseiller(e) communautaire de la commune de ....., empêché(e) d'assister à la séance du conseil communautaire du ....., déclare donner pouvoir à mon/ma collègue M/Mme..... pour voter en mon nom au cours de la séance.

Fait à ....., le .....

Signature,